

N° 6453/SG

Paris, le 4 juillet 2024

à

Mesdames et Messieurs les ministres
Mesdames et Messieurs les ministres délégués
Mesdames et Monsieur les secrétaires d'État

Objet : Mettre en cohérence la communication de l'État, pour renforcer la compréhension de la feuille de route gouvernementale et permettre une meilleure appropriation des politiques publiques mises en œuvre.

Réf : Décret n° 024-410 du 3 mai 2024 modifiant le décret n° 2000-1027 du 18 octobre 2000 relatif au service d'information du Gouvernement ;

- Instruction conjointe du secrétaire général du ministère de l'Intérieur et du directeur du service d'information du Gouvernement n° 18-5575 du 14 février 2018 relative à l'organisation et aux missions de la communication territoriale de l'État ;
- Circulaire n° 6005/SG du 27 mars 2018 du Premier ministre relative à la transformation de la communication digitale du Gouvernement ;
- Circulaire n° 6120/SG du 14 octobre 2019 relative à l'organisation et à la coordination de la communication gouvernementale ;
- Circulaire n° 6144/SG du 17 février 2020 relative à la Nouvelle stratégie de marque de l'État ;
- Circulaire n° 6411/SG du 7 juillet 2023 relative à l'amélioration de la lisibilité des sites internet de l'État et de la qualité des démarches numériques.

Par circulaire du 14 octobre 2019, le Premier ministre a précisé l'organisation et la coordination de la communication gouvernementale, ainsi que son pilotage par le service d'information du Gouvernement (SIG), du point de vue de la répartition des rôles, des méthodes à respecter et des moyens alloués.

Cette approche, mise en œuvre depuis plusieurs années, mérite aujourd'hui d'être renforcée, notamment pour lutter plus efficacement contre le décalage qui s'est établi entre la mise en œuvre des politiques publiques et leur perception effective par les citoyens.

La présente circulaire vise à préciser le rôle du SIG auprès des ministères et opérateurs, dans l'optique d'impulser et de mettre en cohérence la communication de l'État et la coordination interministérielle associée. Elle vient ainsi compléter les circulaires n° 6144/SG du 17 février 2020 et 6411/SG du 7 juillet 2023, respectivement relatives à la stratégie de Marque de l'État et à la lisibilité des sites internet de l'État, qui ont établi les premières pratiques à observer pour atteindre cet objectif.

.../...

1. Mettre en cohérence l'ensemble de la communication de l'Etat avec les priorités gouvernementales

La communication de l'Etat doit être centrée autour des préoccupations des Français et établir plus directement le lien avec les politiques publiques mises en œuvre. Pour cela, le SIG mènera un travail avec les directions de la communication des ministères pour définir les politiques publiques à prioriser collectivement dans leur communication. Ce travail permettra :

- De sélectionner les politiques publiques sur lesquelles les acteurs de la communication seront mobilisés en interministériel pour l'année en cours ;
- De définir les angles de communication à privilégier ;
- D'identifier les leviers sur lesquels miser pour mettre en valeur l'action publique.

Cette mobilisation interviendra chaque année et donnera lieu à une réunion interministérielle de présentation et de validation dédiée, avant la fin du premier trimestre.

2. Animer et coordonner avec une gouvernance renouvelée

a. La planification des actions de communication

Je vous demande de transmettre au SIG, chaque début d'année, votre programmation prévisionnelle d'actions de communication, assortie des ressources et grands jalons (marronniers, campagnes, conférences, etc.), permettant de valoriser l'action publique sur chacun de vos périmètres ministériels. Il vous appartiendra de mobiliser vos opérateurs sous tutelle, pour s'assurer de leur bonne information, intégration et participation à cette cartographie. Vous effectuerez la mise à jour de cette programmation en tant que de besoin, et au moins chaque semestre.

Le SIG établira sur cette base un relevé de programmation exhaustif des actions ministérielles envisagées pour transmission à mon cabinet et diffusion à l'ensemble des contributeurs.

Par ailleurs, le SIG proposera à mon cabinet des plans de communication interministériels annuels.

Ces plans, dédiés à la mise en valeur de politiques publiques prioritaires, seront co-construits avec les différentes parties-prenantes à l'occasion d'instances interministérielles. Ils ne se substitueront pas à la communication des ministères sur l'ensemble des sujets relevant de leur périmètre, mais auront vocation à renforcer la visibilité l'action de l'Etat sur les politiques publiques les plus importantes et à mettre en cohérence, sur le temps long, la communication sur l'action publique.

Le SIG s'assurera que les actions conduites, dans le cadre de ces plans, soient étroitement coordonnées, suivies et mesurées, dans une logique d'efficacité et de performance au service de la lisibilité de l'action publique. Il présentera les éléments de bilan, permettant d'analyser l'atteinte totale ou partielle des objectifs associés à chaque plan (notoriété, visibilité, compréhension de l'action, etc.).

.../...

b. Une coordination interministérielle renouvelée

De nouvelles instances de gouvernance seront mises en place. Ainsi, le SIG réunira les directions de communication des ministères (DICOM) au sein :

- D'un comité de campagne hebdomadaire, réunissant les référents des bureaux campagne des DICOM, pour présenter les dispositifs à venir d'un budget supérieur à 500k€ (création + achat média) et les indicateurs de performance associés, sur l'ensemble de leur périmètre ministériel (opérateurs compris). Les campagnes présentées le seront lorsque la réflexion stratégique sera suffisamment avancée et sur décision des ministères, mais devra néanmoins intervenir à minima un mois avant le lancement effectif de la campagne.
- De comités éditoriaux, pour suivre le déploiement court et moyen terme de la ligne éditoriale commune, avec les référents des bureaux web concernés par la diffusion de contenus sur les réseaux sociaux et les sites internet ministériels et des opérateurs.
- De comités projets organisés selon le cycle de vie de chaque projet, afin de co-construire les dispositifs de communication interministériels. Les expertises représentées seront adaptées aux dispositifs projetés.
- D'un comité de pilotage bimestriel, dédié à la présentation des projets en cours dans le cadre des plans de communication interministériels. Les directeurs de la communication des ministères (accompagnés de membres de leurs équipes) participeront à cette instance. Ce temps d'échange permettra de mettre à jour les calendriers, d'anticiper les temps forts à venir, de passer en revue les dispositifs de communication (stratégie éditoriale, partenariats, campagnes et/ou opérations spéciales, mobilisation des réseaux, etc.), et de co-construire, le cas échéant, des actions d'amplification avec les parties prenantes pertinentes. Cette instance s'assurera notamment de la cohérence des lignes de forces stratégiques, et veillera à la bonne articulation des messages dès lors qu'il s'agit d'objets interministériels.

A l'occasion de ces comités, des propositions d'optimisation des partis-pris suivis, et / ou d'amendement des calendriers de diffusion définis pourront être effectuées par le SIG, en particulier pour éviter toute dilution des prises de parole institutionnelles et politique.

Ces comités seront systématiquement suivis de la diffusion d'un compte-rendu détaillé aux participants et aux cabinets ministériels concernés.

c. Les outils de gouvernance existants pérennisés mais simplifiés

Les ouvertures de comptes sur les réseaux sociaux, les créations/refontes de sites internet et d'adresse web (*URL*), les commandes d'études et sondages, ainsi que les opérations de communication bénéficiant d'un budget média supérieur à 50k€ continueront d'être soumises à l'approbation du SIG, par le truchement de la procédure d'agrément, telle que définie dans la circulaire n°6120/SG du 14/10/2019.

Cette dernière sera toutefois simplifiée avec la mise en place d'un agrément unique pour les opérations de communication, accessible depuis la plateforme « démarche simplifiée », et s'accompagnant d'un partage de référentiels, d'orientations et des ressources mutualisées. Cette nouvelle procédure facilitera la mise à disposition d'un calendrier de suivi des campagnes actualisé en temps réel pour l'ensemble des communicateurs de l'État.

.../...

3. Rehausser les standards de la communication gouvernementale

Le SIG animera le réseau des communicants de l'Etat et veillera à sa professionnalisation et montée en compétence. À cet effet, il produira et mettra à disposition des guides et référentiels nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Il organisera les sessions de travail avec les agences et autres prestataires sélectionnées dans le cadre de marchés interministériels, pour faciliter la transmission d'informations et le respect des objectifs assignés.

Il poursuivra la mutualisation des informations relatives au cycle de vie des campagnes (de la commande, au bilan média) avec la mise à disposition d'outils depuis l'interface interministériel « *Kiosque* ».

Enfin, le directeur du SIG participera au comité d'audition des directeurs de la communication des ministères.

Je vous remercie de l'attention personnelle que vous porterez à ces instructions et recommandations et vous demande de la porter à la connaissance de vos services et des opérateurs sous votre tutelle afin de vous assurer qu'ils en respectent les termes.

* *
*

La présente circulaire annule et remplace la circulaire n° 6120/SG du 14 octobre 2019 relative à l'organisation et à la coordination de la communication gouvernementale.

Gabriel ATTAL

